

LA VÉRIFICATION D'INSTALLATION (VI), UN ÉLÉMENT INDISPENSABLE À LA FACTURATION !

DIEHL

Metering

LA VÉRIFICATION D'INSTALLATION (VI) QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Vérification d'Installation permet d'attester de la conformité des installations et des instruments de mesure de l'énergie aux normes et à la réglementation en vigueur. Elle est rendue obligatoire par l'arrêté du 03/09/2010.

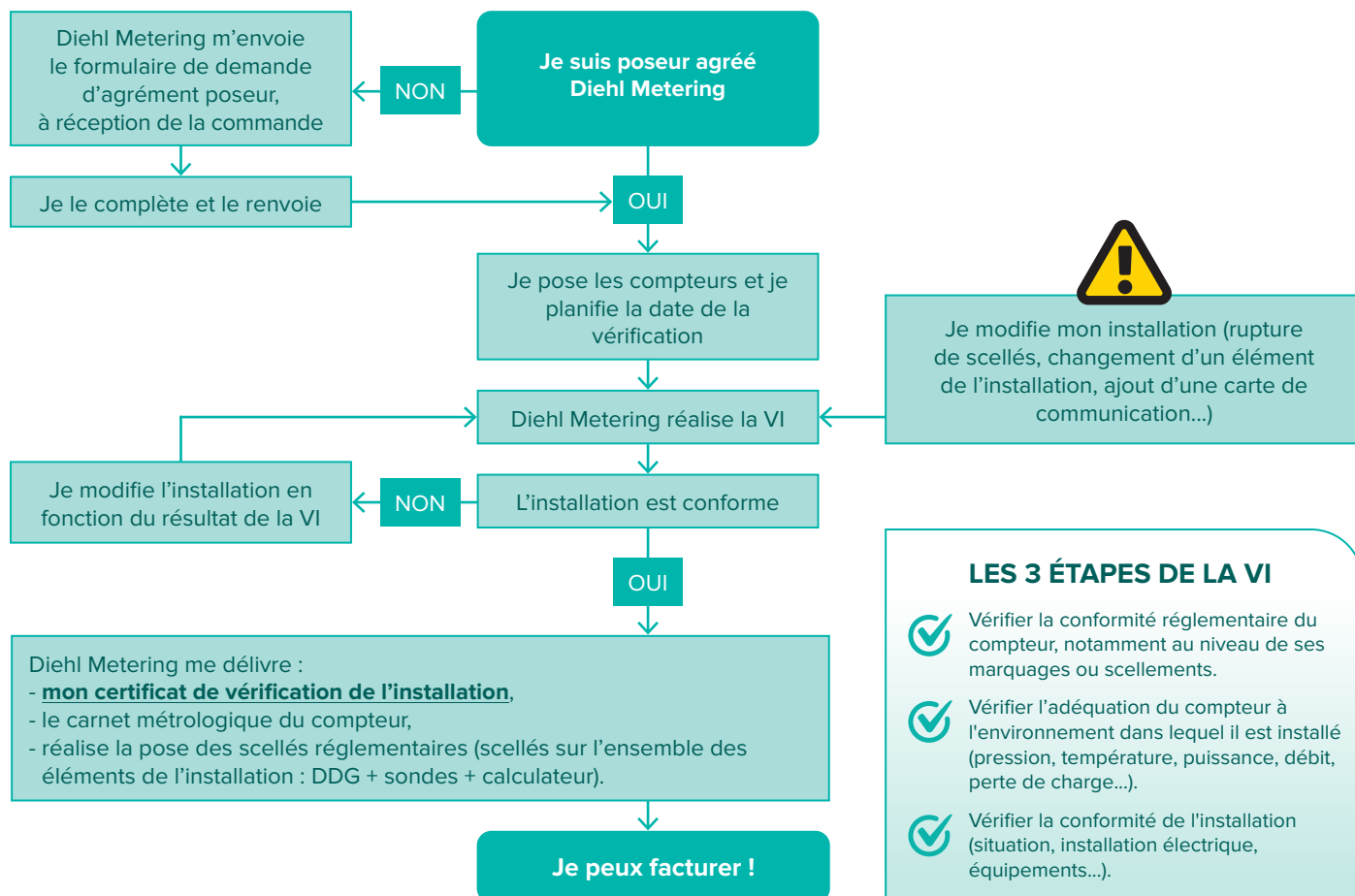
La VI doit être effectuée soit par un installateur disposant d'un système d'assurance qualité conformément à l'article 23 du décret du 03/05/2001, soit par un organisme désigné conformément à l'article 36 du décret du 03/05/2001 et à l'article 26 de l'arrêté du 31/12/2001.

Diehl Metering dispose d'un système qualité approuvé par le LNE depuis 2011 et est habilité pour réaliser les prestations de VI.

Rappel réglementaire

L'arrêté du 03/09/2010 rend obligatoire la Vérification d'Installation pour les instruments (compteur d'énergie thermique), qui dans un circuit d'échange d'énergie thermique, mesure l'énergie thermique absorbée (comptage frigorifique) ou dégagée (comptage calorifique) par un liquide, dans le cadre d'une transaction commerciale.

Je veux faire installer des compteurs d'énergie, qui seront utilisés pour de la facturation.
Je dois m'assurer de respecter la démarche ci-dessous, qui me permettra d'obtenir
le certificat de vérification de l'installation.



Diehl Metering
67 rue du Rhône - 68300 Saint-Louis
metering-france-assistance-technique@diehl.com

0 809 368 368 Service gratuit
+ prix appel

